

Montréal, 14 septembre 2023



Bonjour chers parents,

Voici toutes les informations dont vous avez besoin pour payer les frais scolaires et la contribution volontaire pour l'année 23-24.

- 1- Les listes détaillées liées aux frais à payer se trouvent sur notre site internet :  
[Année scolaire 2023-2024 | École Atelier \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/education/alternatives/etablissements/etablissements-alternatifs/etablissements-alternatifs-2023-2024)
- 2- Pour accéder à votre état de compte, vous devez vous rendre sur le site Mosaïk [Portail Parents](#) et choisir la section *Finances*.

Comment ça fonctionne? Voici deux ressources pour vous :

[Mozaïk Portail - Centre de services scolaire de Montréal \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/education/alternatives/etablissements/etablissements-alternatifs/etablissements-alternatifs-2023-2024)

<https://atelier.cssdm.gouv.qc.ca/files/ProcEDURE-Mosaik.pdf>

- 3- Votre état de compte y sera. Vous pourrez le payer en faisant un virement bancaire à l'aide du numéro de référence qui s'y trouve.

#### **Précision importante pour le paiement de la contribution volontaire**

Contrairement à ce qui avait été annoncé dans [cette lettre](#), le montant suggéré de 55 \$ pour la contribution volontaire **n'a pas été ajouté** sur votre état de compte, car nous avons constaté, en ouvrant un à un les états de compte de tous les élèves, qu'une minorité de personnes paie ce montant suggéré. Certains vont payer plus, d'autres moins.

Voici donc, en deux étapes simples, comment payer votre contribution volontaire cette année :

**Étape 1:** Vous pouvez payer la contribution volontaire **par virement** en versant le montant des frais scolaires indiqués sur votre état de compte et en y ajoutant le montant que vous désirez verser pour la contribution.

*Exemple:*

*Montant des frais scolaires = 14\$*

*Montant que vous souhaitez payer pour la contribution volontaire = 55\$*

*Montant total payé sur votre état de compte = 69\$*

Cette façon de faire va créer automatiquement un trop-perçu dans votre compte.

**Étape 2 :** Remplir ce questionnaire intitulé [Montant versé pour la contribution volontaire 23-24](#)

**Pourquoi?** Parce que nous avons l'obligation de conserver une trace de votre intention réelle à payer cette contribution volontaire et pour expliquer le trop-perçu engendré par votre don.

Si donner un chèque vous simplifie la vie, nous allons l'accepter.

Merci et si vous avez des questions, n'hésitez à appeler Hakima, notre secrétaire.

Sophie Daigle

Directrice